

Protection juridique des majeurs : les mandataires judiciaires indépendants se mobilisent partout en France pour alerter sur l'avenir de leur profession

Paris, 23 juin 2026 – Le mardi 30 juin 2026, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi) se mobiliseront partout en France, à l'appel de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs (FNMJI). Cette mobilisation concerne une profession qui compte près de 2 000 professionnels sur l'ensemble du territoire et joue un rôle essentiel, bien que souvent méconnu, dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, notamment des personnes âgées isolées dont les besoins de protection ne cessent de croître. Face à la fragilisation croissante de leur profession, les MJPMi appellent aujourd'hui les pouvoirs publics à leur donner les moyens de continuer à exercer leur mission. Des rassemblements seront organisés devant les préfetures afin d'alerter les représentants de l'État sur une profession essentielle, dont la rémunération n'a pas été revalorisée depuis 2014. Cette mobilisation nationale vise à demander au Gouvernement un premier geste d'urgence immédiat : porter le coût de référence de 142,95 euros à 150 euros par mesure.

Une profession peu connue, au cœur de la protection des plus vulnérables

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont désignés par les magistrats dans le cadre de mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) lorsque des personnes majeures ne sont plus en mesure de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou physiques. Ils accompagnent au quotidien des personnes âgées isolées, des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant de troubles psychiques ou encore des personnes en grande précarité.

Encore trop souvent invisible dans le débat public, leur mission est à la fois juridique, administrative, budgétaire, patrimoniale et humaine : protéger les droits des personnes, sécuriser leur situation, organiser leur accompagnement, prévenir les ruptures de parcours et permettre, autant que possible, l'exercice effectif de leur citoyenneté. Alors que le vieillissement de la population, l'éloignement des familles et l'augmentation des situations d'isolement vont accroître les besoins de protection juridique, la FNMJI alerte sur la fragilisation de l'attractivité de la profession.

Une rémunération figée depuis plus de dix ans

Depuis 2014, la rémunération des MJPMi n'a pas été revalorisée. Le coût de référence est fixé à 142,95 euros par mesure et par mois. Ce montant ne constitue pas une rémunération nette : il doit d'abord couvrir les charges de fonctionnement du cabinet, les déplacements, les assurances, les logiciels métier, le matériel informatique, la téléphonie, la comptabilité, les charges sociales ou encore les salaires des assistants. La rémunération effective du professionnel n'intervient qu'après paiement de ces charges.

Cette situation n'est plus un simple retard d'ajustement : elle traduit un décrochage durable entre les responsabilités confiées aux professionnels et les moyens qui leur sont accordés. Jusqu'en 2014, ce coût de référence était indexé sur le SMIC horaire. Si ce mécanisme avait été maintenu, il atteindrait aujourd'hui 180,30 euros, soit un décrochage de 26,10 %. Dans un contexte d'inflation, de hausse des charges, de complexification des situations accompagnées et d'exigences administratives croissantes, maintenir la rémunération à ce niveau revient à demander aux MJPMi de porter toujours plus de responsabilités avec toujours moins de moyens.

La FNMJI refuse que l'engagement des professionnels serve de variable d'ajustement budgétaire. La protection juridique des majeurs ne peut pas reposer durablement sur l'épuisement, la précarisation ou le renoncement de ceux qui l'assurent chaque jour sur le terrain.

Une alerte sur l'avenir de la protection juridique des majeurs

Pour la FNMJI, le sujet n'est plus seulement celui de la rémunération individuelle des professionnels. Il concerne désormais la capacité du système de protection juridique des majeurs à continuer de répondre aux besoins dans les territoires. Difficultés à pourvoir certains agréments, cessations d'activité, tensions de trésorerie, retards de paiement, perte d'attractivité : les signaux d'alerte se multiplient.

À force de ne pas reconnaître cette profession à la hauteur de son utilité sociale, c'est tout un maillon de la solidarité nationale qui est fragilisé. Les MJPMi interviennent souvent là où les familles, les institutions ou les dispositifs de droit commun ne suffisent plus.

La FNMJI alerte donc les pouvoirs publics : l'inaction aurait un coût social majeur. Dans un pays confronté au vieillissement de sa population et à l'augmentation des situations d'isolement, la protection juridique des majeurs ne peut plus être traitée comme un sujet technique ou secondaire. Elle doit être reconnue comme une politique publique essentielle.

Une mobilisation pour demander un geste immédiat

Le 30 juin, les MJPMi se rassembleront devant les préfectures afin de demander à être reçus par les représentants de l'État et de faire remonter cette alerte auprès des ministères concernés. La FNMJI demande au Gouvernement de porter le coût de référence de 142,95 euros à 150 euros par mesure. Cette mesure ne constituerait pas le rattrapage intégral du décrochage subi depuis 2014, mais elle représenterait un premier signal concret de reconnaissance et de soutien à une profession indispensable. Cette mobilisation s'inscrit dans une démarche responsable non partisane. Elle n'a pas pour objectif de bloquer, mais de faire entendre une alerte qui ne peut plus être ignorée.

Le 30 juin, les MJPMi se rassembleront devant les préfectures afin de demander à être reçus par les représentants de l'État et de faire remonter cette alerte auprès des ministères concernés. La FNMJI demande au Gouvernement de porter le coût de référence de 142,95 euros à 150 euros par mesure.

Cette demande est volontairement mesurée. Elle ne constitue ni un rattrapage intégral du décrochage subi depuis 2014, ni une réponse structurelle à l'ensemble des difficultés rencontrées par la profession. Mais elle représenterait un premier signal concret de reconnaissance et de soutien à une profession indispensable.

Cette mobilisation s'inscrit dans une démarche responsable et non partisane. Elle n'a pas pour objectif de bloquer, mais de faire entendre une alerte qui ne peut plus être ignorée. Les MJPMi ne demandent pas un privilège : ils demandent les moyens minimaux d'exercer une mission confiée par la justice, au service des personnes les plus vulnérables.

Anne-Lyne Rouget, Présidente de la FNMJI, déclare : « *Ce que nous voulons faire entendre le 30 juin, c'est une réalité de terrain que les chiffres seuls ne suffisent plus à décrire. Partout, des professionnels engagés doutent, s'épuisent, renoncent parfois à poursuivre, alors même que les besoins des personnes protégées augmentent. Nous avons alerté, proposé, dialogué. Aujourd'hui, nous avons besoin d'un signal clair. Sans reconnaissance concrète, c'est tout un mode d'exercice qui risque de se fragiliser durablement.* »

Sandrine Schwob, directrice générale de la FNMJI, ajoute : « *Cette mobilisation vise à faire comprendre l'urgence de la situation. La protection juridique des majeurs est un pilier de solidarité. Si les professionnels qui la font vivre sur le terrain ne peuvent plus exercer dans des conditions soutenables, c'est l'ensemble du dispositif qui sera fragilisé.* »

Contacts presse

Taddeo pour la FNMJI

Jeanne Spada / jeanne.spada@taddeo.fr



A propos de la FNMJI

La FNMJI est une fédération de personnes morales territoriales rassemblant des associations lesquelles regroupent des personnes physiques exerçant à titre individuel l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Riche de la dynamique de plus de 1 200 mandataires judiciaires agréés et assermentés. Administrée par un Conseil d'administration composé des Présidents des associations adhérentes, membres de droit, et de membres élus par l'Assemblée Générale et dirigée par le Conseil de Direction, élu par les administrateurs, la FNMJI a pour volonté de rassembler les mandataires judiciaires à la protection des majeurs autour des mêmes valeurs.

<https://www.fnmji.fr/> | [LinkedIn](#)